

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
sur l'ensemble des voies communales

Le Maire de la Commune d'Ids-Saint-Roch,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, et R 411-25 à R 411-28,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 03 novembre 2022 de l'entreprise RWT Energy, en charge des travaux de relevé de chambre télécom dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de restriction de la circulation dans le but de garantir la sécurité des usagers et des ouvriers pendant ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : A compter du jeudi 17 novembre 2022, et pour une durée maximale de 90 jours, des restrictions de circulation sont mises en place sur l'ensemble des voies communales selon les besoins du chantier mené par l'entreprise RWT Energy.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée manuellement. Le chantier devra être signalé en amont de la zone de travaux.

Article 3 : Les dispositifs réglementaires nécessaires à la signalisation du chantier et à la réglementation de la circulation sont mis en place et entretenus par l'entreprise intervenante, sous sa responsabilité, conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation routière.

Article 4 : En dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation devra être rétablie.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la zone d'intervention concernée.

Article 6 : L'entreprise RWT Energy est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du non-respect des présentes consignes.

Article 7 : L'entreprise RWT Energy et Madame le Maire d'Ids-Saint-Roch sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ids-Saint-Roch, le 09 novembre 2022.

Le Maire,
Martine Fourdraine

